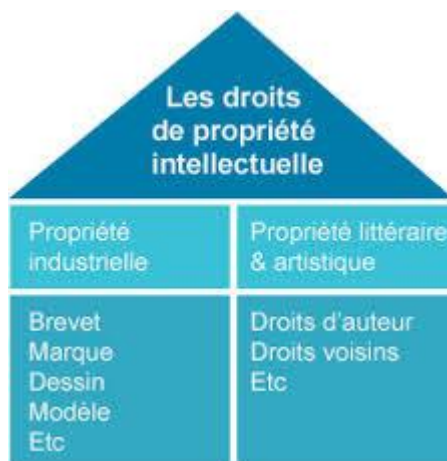


Ethique L1 Ing : La propriété intellectuelle



<http://www.pipole.be/accueil/propriete-intellectuelle/>

1 Définition

- La **propriété intellectuelle** permet à l'auteur d'une création de protéger son œuvre et de lui octroyer les avantages issus de son œuvre.
- La propriété intellectuelle se divise en deux branches principales : la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique.

Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1684>

2 Rôle

- la propriété industrielle a pour rôle la protection et la valorisation des inventions, des innovations et des créations. C'est un outil de lutte contre : la contrefaçon, le plagiat et le droit d'auteur (liés aux logiciels et aux œuvres littéraires artistiques et de divertissement).
- La propriété industrielle est donc une des composantes majeures de la propriété intellectuelle et se subdivise en :
- Droit des marques

- Droit des brevets
- Dessin et modèles

3 Les droits

- Les droits de propriété industrielle s'obtiennent par un dépôt (dépôt d'un brevet, d'un dessin ou modèle ou d'une marque).
- Les droits de propriété industrielle donnent un monopole d'exploitation et constituent à la fois une « arme » défensive et offensive pour les entreprises possédant ces droits.

4 Exemples

- Un brevet (d'invention) est un titre de propriété industrielle.
- Il protège une invention technique sur un territoire donné et pour une durée maximale de 20 ans.
- Un brevet confère au titulaire un droit d'exclusion, c'est-à-dire d'interdire à des concurrents de contrefaire/imiter l'invention brevetée

5 En Algérie

Il existe plusieurs organismes en Algérie qui s'occupent de la propriété intellectuelle. L'Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (**INAPI**) est l'organisme national chargé de la protection de la propriété industrielle en Algérie. Il délivre des brevets d'invention, des marques, des dessins et modèles industriels, et des indications géographiques.

L'Algérie est également liée par les principaux instruments internationaux en matière de propriété intellectuelle, tels que la Convention de Paris, la Convention de Berne, et le Traité de coopération en matière de brevets.

L'office national des droits d'auteur et des droits voisins (**ONDA**) est un établissement public à caractère industriel et commercial .Il est régi par [les dispositions pertinentes de l'Ordonnance 03-05 du 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et droits voisins](#) ainsi que par [le decret excutif 05/356 du 21/09/2005 portant ses Statuts](#). <https://www.m-culture.gov.dz/index.php/fr/arts-vivants-et-spectacles/etablisements-sous-tutelle/etablisements-sous-tutelle/onda>